

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET
Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: emprunt 190 000.00 € Pôle Scolaire - 2022_DE_57

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour couvrir les dépenses d'investissement déjà effectuées relative au projet, maintenant abandonné, du Pôle Scolaire, il y a lieu de procéder à un emprunt du montant du hors taxe soit 190 000.00 €.

Le crédit agricole a été retenu et a fait plusieurs propositions de financement (durée d'amortissement, périodicité) pour un montant de 190 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Puybrun décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Puybrun contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Projet Pôle Scolaire

Montant : 190 000.00 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 3,27 % fixe

Périodicité : annuités

Echéance constante

Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté

Débloccage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de PUYBRUN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de PUYBRUN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le Contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 25/11/22 Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/11/2022 046-214602294-20221124-2022_DE_57-DE